



48 rue de la 1^{ère} Division Blindée
67114 Eschau

Demande de Réservation de Salle

RésaDoc3-22/23

Feuille documentaire préalable.

1) Demandeur

Prénom : Nom :

Nationalité : Date de naissance : Lieu :

Adresse postale : CP : Ville :

Adresse électronique : @

Numéros de Téléphone Profession :

2) Options de réservation

Détailler précisément l'évènement, la manifestation pour laquelle vous souhaitez louer la salle :

.....
C'est un évènement d'ordre : **Privé** (cercle familial) OUI / NON (1)

Ou **Public** (largement accessible) : OUI / NON (1) L'accès à la manifestation est-il **Payant** : OUI / NON (1)

Nombre de participants attendus à cet évènement :

Des tables (40), des chaises (240) peuvent être mis gracieusement à disposition sur demande !

Avez-vous besoin d'autres équipements ou de matériels spécifiques : OUI / NON (1)

Si OUI , merci de les détailler :

3) Dates envisagées.

Il est préférable de nous donner au moins deux dates distinctes en indiquant celle qui serait prioritaire

Du au principalement

Ou du au de manière alternative.

Attention : - toute réservation doit être effective au moins deux mois avant la première date envisagée.

- Il sera répondu à toute demande correctement documentée sous huit jours ouvrables.

- Utilisez exclusivement l'adresse électronique ci-dessous pour correspondre.

(1) rayer la ou les mentions inutiles

Date et signature du demandeur.

Société de Gymnastique d'Eschau

03 88 64 17 17

Sge67114@gmail.com

L'association (Loi 1900-droit local) propriétaire la salle classée EPR-X-3, se réserve le droit de refuser toute manifestation ou tout évènement ne correspondant pas à son objet social tel que défini dans ses statuts (Titre I, Article 2)



à la location de salle

Détaillez précisément les **Autres Prestations** dont vous avez besoin.

Disponibilités	(1)	Mis à disposition	Retour	Rangement au retour
Tables brasserie	40			Fait / à faire
Bancs	10			Fait / à faire
Chaises	250			Fait / à faire
Mange Debout	10			Fait / à faire
Lingerie				Fait / à faire

(1) Indiquez le nombre d'éléments correspondant à vos souhaits

Autres		Location	Total Location	Casse	Nombre	Total Casse
Rétroprojecteur	1	50,00 €/jour		500€		
Ecran (double face)	1	15,00 €/jour		100€		
Connexion internet (fibre)	1	5,00 €/jour				
Sous total accessoires (a)				€		€

Début et Fin de location - Consommables - Relevé des compteurs

Index de compteur	Départ	Fin	Diff	Montant
Chauffage (Fioul)			1,90	€/l
Eau			3,90	€/m3
Electricité			0,40	€/Kwh
Sous Total consommables (b)				€

Rangement : Fait – à faire -/- Nettoyage complémentaire.

Nombre d'heures	Taux horaire
Montant décompté (c)	55,00 €

Montant **total** des prestations et consommables (a+b+c) €

Nom du Responsable de salle :

Arrêté à la date du.....la somme de :€uros

Remarques :

Signatures : Du Responsable de salle du Locataire



Règlement intérieur pour la salle louée.

Article 1 : Désignation

Le présent règlement s'impose à l'organisateur de tout événement privé quelle qu'en soit le but ou la finalité, diligenté par le loueur de la salle, signataire du ou des contrats de location et désigné dans ces derniers et ci-après par "le preneur". La salle objet de la présente location est un EPR-X de classe 3.

Article 2 – Dispositions générales

Sous réserve des dispositions particulières ci-après définies il est dit et convenu que :

- la jauge de sécurité du local loué est au maximum de 300 personnes.
- le transfert de responsabilité est effectif aux dates et heures fixées aux susdits contrats,
- Les horaires fixés pour les états des lieux d'entrée et de sortie seront impérativement respectés sous peine d'une astreinte à dédommagement d'un montant de **50 €** l'heure de dépassement non fragmentable.
- durant l'exécution de la location, à tout instant le preneur veillera particulièrement au respect absolu :
 - des consignes de sécurité fixées à la salle, notamment le libre accès aux issues de secours,
 - de la stricte interdiction de fumer ou de vapoter dans la salle,
 - de l'immédiat voisinage en limitant les nuisances sonores conformément aux règlements en vigueur,
 - du bon usage conforme à leur destination des locaux et des annexes qui sont sous sa responsabilité,
 - de l'utilisation approprié des sanitaires ainsi que de la propreté et salubrité de ces derniers,
 - de la propreté et salubrité des abords immédiat de la salle, parking, ou trottoirs extérieurs,
 - de l'intégrité des plantations, arbres, arbustes et ou engazonnement,
 - enfin et sans qu'il soit nécessaire de les décrire précisément ; de toutes les constructions, matériels, ustensiles ou mobiliers mis à sa disposition à cette occasion.

Le preneur se déclarant pécuniairement responsable des dégradations ; même accidentelles ou de vol ; à ces installations, ces matériels, ustensiles ou ces mobiliers mis à sa disposition dans le cadre de cette location et ce sans préjudice de sa responsabilité civile qui pourrait, à ce sujet, être engagée.

Article 3 Dispositions particulières

- Un état des lieux d'entrée, avec relevé des compteurs des consommables, eau, électricité, chauffage, sera contradictoirement dressé entre le preneur et le responsable désigné de la salle par l'association.
 - Il est strictement interdit de percer, de clouer, d'agrafer ou de punaiser toute paroi verticale, de fixer aux murs, au plafond, des éléments de décoration avec des adhésifs.
 - Il est strictement interdit de percer, de clouer, d'agrafer ou de punaiser des éléments de décoration sur le mobilier (tables, chaises ou bancs) mis à disposition.
 - Les matériels, ustensiles et mobiliers divers mis à disposition, absents de toute dégradation, seront, après un nettoyage profond, remis en place selon les préconisations du responsable de salle désigné par le loueur.
 - Un état des lieux de sortie, avec relevé des compteurs des consommables, eau, électricité, chauffage, sera contradictoirement dressé entre le preneur et le responsable désigné de la salle par l'association.
- Sauf à constater des dégradations ou la nécessité de nettoyage complémentaire le décompte final de la prestation sera alors immédiatement établi ; le solde dégagé immédiatement réglé ; le ou les dépôts de garantie seront sous huit jours ouvrés, restitués.
- Dans le cas de dégradations constatées des demandes de devis de remise en état seront diligentés auprès des entreprises compétentes.
 - Dans le cas de la nécessité d'un nettoyage complémentaire des demandes de devis de nettoyage seront diligentés auprès des entreprises compétentes.
 - Dans ces deux derniers cas le ou les dépôts de garantie seront utilisés à dû concurrence du montant des devis retenus. Si leur montant se révèle insuffisant une facturation complémentaire sera effectué.